

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

Conseil de Communauté de communes

Extrait du registre des délibérations Séance du 19 janvier 2024

Conseillers en exercice : 38
Conseillers titulaires présents : 26
Pouvoirs : 10
Votants : 36

Date de convocation : 11 janvier 2024
Date d'affichage : 12 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf janvier à vingt heures, le Conseil de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, en application des articles L. 5211-1 et L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle Horizon d'Ozoir-la-Ferrière, sous la Présidence de Monsieur Jean-François Oneto, Président.

Monsieur le Président passe la parole à Madame Christelle Gomes, secrétaire générale de la communauté de communes qui procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Etaient présents :

Monsieur ONETO Jean-François, Monsieur GAUTIER Laurent, Monsieur GARCIA ROBIN Jean-Paul, Monsieur PAPIN Michel, Madame FONTBONNE Anne-Laure, Monsieur DEBACKER Jean-Claude, Madame FLECK Christine, Monsieur MONGIN Claude, Monsieur SCHMIT Benoit, Madame BARNET Suzanne, Madame MELEARD Josyane, Monsieur GHOZLAND Cyril, Madame BOURLON Chantal, Monsieur SALMON Patrick, Madame MORELLI Marie-Laure, Monsieur BENSAL Malek, Monsieur WITTMAYER Bruno, Madame PALOMARES Aline, Monsieur GREEN Alain, Monsieur BAKKER Hubert, Monsieur KHALOUA Madani, Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie, Monsieur MATHÉROT Olivier, Madame BADOZ-GRIFFOND Yvonne, Madame CHABANON-DEGUELLE Sophie, Monsieur DOARÉ Louis-Jean

Avaient donné pouvoir :

Madame GAIR Laurence à Monsieur GAUTIER Laurent
Madame CADART Anne-Marie à Madame BOURLON Chantal
Monsieur VORDONIS Patrick à Monsieur SALMON Patrick
Monsieur MARCOUX Frédéric à Monsieur ONETO Jean-François
Madame COURTYTERA Véronique à Monsieur KHALOUA Madani
Madame LONY Eva à Madame BADOZ-GRIFFOND Yvonne
Madame LENOIR Isabelle à Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie
Monsieur BENOIT Dominique à Monsieur MATHÉROT Olivier
Madame CAPIROSSI Pascale à Monsieur SCHMIT Benoit
Madame ROUEN Dominique à Monsieur PAPIN Michel

Excusés :

Monsieur BARIANT Jean-Pierre
Madame BOURGUIGNON Valérie

Le Conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Christine Fleck, secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°004/2024**OBJET : ABROGATION ET REMPLACEMENT DE LA DÉLIBÉRATION N°062/2023 PORTANT OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT AU BUDGET 2024****Le Conseil communautaire,**

Entendu l'exposé de Monsieur Benoît Schmit, vice-président en charge des finances et de la comptabilité, relatif à l'ouverture anticipée de crédits en section d'investissements au budget 2024 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-1 ;

Vu la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 portant loi de finances rectificative pour 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2012 n°128 du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°062/2023 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2023 portant ouverture anticipée de crédits en section d'investissement au budget 2024 ;

Considérant qu'il convient d'abroger et de remplacer la délibération n°062/2023 du 12 décembre 2023 pour donner suite à la remarque du contrôle budgétaire de la Préfecture de Seine-et-Marne indiquant que les crédits inscrits en restes à réaliser ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget ;

Considérant que les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote du budget ; toutefois, pour permettre aux collectivités de disposer des crédits d'investissement nécessaires avant le vote du budget, l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales autorise le Conseil communautaire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Considérant que le Conseil communautaire a la possibilité d'autoriser, par anticipation sur le vote du budget primitif de l'exercice 2024, qui interviendra avant le 15 avril prochain, l'ouverture de crédits nécessaires à des dépenses d'investissement ;

Considérant que l'article L. 1612-1 du Code prévoit cette possibilité dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts à l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement suivants

Compte	Nature des crédits	Montant (€)
2031	Études	56 298
2041412	Subventions versées (communes) bâtiments et installations	43 750
2051	Concessions et droits similaires	2 514
2111	Terrains nus	2 500
2128	Agencements et aménagements de terrain	0
21318	Autres bâtiments publics	2 684
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions des bâtiments publics	4 808
2151	Réseaux de voirie	25 000
2152	Installations de voirie	172
215738	Autres matériels et outillages de voirie	2 500
21838	Autres matériels informatiques	5 000
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	13 403
2188	Autres immobilisations	1 794
2313	Construction en cours	3 309 333
2315	Installations, matériels et outillages techniques	1 612 783

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- **Abroge et remplace la délibération n°062/2023 du 12 décembre 2023 ;**
- **Décide de l'ouverture anticipée de crédits en section d'investissement au budget 2024 pour les comptes présentés ci-dessus ;**
- **Autorise Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution du dossier.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ozoir-la-Ferrière, le 19 janvier 2024

**Le Président,
Jean-François Oneto**



**La secrétaire de séance,
Christine Fleck**



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, situé 43 rue du Général de Gaulle à 77 000 Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.